



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts | Janvier 2026

À savoir pour compléter votre déclaration d'impôt 2025

Nouveautés relatives à l'année fiscale 2025

Hausse des montants maximums pour le pilier 3a

En 2025, **le montant maximal des cotisations au pilier 3a** est passé à **7258 francs** pour les contribuables qui cotisent au 2^e pilier.

Pour les contribuables **qui ne disposent pas d'un 2^e pilier**, le plafond est toujours de **20 %** du revenu annuel, avec une limite maximale **s'élevant désormais à 36 288 francs**.

Les versements effectués jusqu'au **31 décembre 2025** seront pris en compte pour l'année fiscale 2025.

Pour en savoir plus: www.taxme.ch

> Thèmes > Les impôts et moi > Prévoyance

Déduction pour frais de garde des enfants par des tiers

Le **montant maximal** de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers est désormais de **25 800 francs par année et par enfant** pour l'**impôt fédéral direct** (contre 25 500 francs auparavant).

En ce qui concerne les **impôts cantonaux et communaux**, le **montant maximal** de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers reste fixé à **16 000 francs par année et par enfant**.

Imposition des rentes viagères

Jusqu'à présent, les rentes viagères étaient généralement imposées à raison de 40% en tant que revenu forfaitaire. **À partir de l'année fiscale 2025**, la part de revenu imposable sera fixée individuellement.

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo

> Thèmes > 2. Le revenu et la fortune > Article 27 LI
> Imposition des rentes viagères et de l'entretien viager à partir de l'année fiscale 2025

Compensation des effets de la progression à froid

Lorsque l'inflation conduit à une hausse des salaires, il en résulte parallèlement une augmentation de la charge fiscale, un phénomène désigné sous le terme de «progression à froid». Conformément aux prescriptions légales en vigueur, la Confédération et les cantons compensent cet effet en diminuant la charge fiscale. Cette pratique s'applique aussi à l'année fiscale 2025: dans le canton de Berne, **les barèmes des impôts cantonaux et communaux sur le revenu sont revus à la baisse**. En outre, les déductions admises dans le cadre de l'impôt fédéral direct sont augmentées.

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo

> Thèmes > 1. Généralités > Compensation de la progression à froid

Toutes les **déductions** figurent en **détail à la dernière page** de cette brochure.



Paiements pour 2026

Si vous avez effectué des paiements anticipés en 2025, vous recevrez automatiquement **une facture QR** début 2026 avec **un nouveau numéro de référence QR** pour vos versements. Il est impératif d'utiliser ce numéro pour effectuer vos paiements anticipés en 2026, afin que nous puissions associer correctement vos versements à la bonne année fiscale.

Concernant **les impôts cantonaux et communaux**, le Conseil-exécutif a décidé de réduire la **rémunération sur les paiements anticipés** à **0,25 %** pour l'année fiscale 2025 (2024: 0,75%). La rémunération sur les paiements anticipés de l'**impôt fédéral direct** est fixée à **0 %** (contre 0,75 % auparavant).

En savoir plus: www.taxme.ch

> Payer ses impôts > Paiements anticipés

L'intérêt rémunératoire pour les **impôts cantonaux et communaux** se monte comme l'année précédente à **1 %**. **L'intérêt moratoire** reste inchangé à **4 %**. Concernant l'impôt fédéral direct, **l'intérêt sur montants à rembourser** et **l'intérêt moratoire** ont tous deux été abaissés à **4 %** (contre 4,5 % auparavant).

Cryptomonnaies

Les cryptomonnaies sont soumises à l'impôt sur la fortune et doivent être déclarées dans l'état des titres de la déclaration d'impôt. **La valeur déterminante est celle au 31 décembre 2024.** Les éventuels rendements que dégagent les cryptomonnaies (p. ex. du staking) doivent être déclarés comme des rendements de fortune. Les bénéfices d'aliénation réalisés sur des cryptomonnaies constituant de la fortune privée ne sont la plupart du temps pas assujettis à l'impôt.

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo

> Thèmes > 2. Le revenu et la fortune
> Cryptomonnaies

Fenêtres de maintenance

Veuillez noter que des périodes de maintenance sont prévues durant les week-ends du **14 et 15 février** ainsi que du **21 et 22 mars 2026**. Vous **ne pourrez accéder que de manière limitée à votre déclaration d'impôt en ligne** ces jours-là.

Ces interruptions ont été prévues pour être aussi brèves que possible. Elles auront lieu entre le samedi à 22h et le dimanche à 12h. Les travaux de maintenance permettent de garantir la disponibilité et la sécurité de l'infrastructure informatique cantonale. Ils affecteront différents services et prennent en compte les demandes émanant de toutes les directions.



Demander une prolongation de délai

Le **délai de dépôt** est indiqué dans la **lettre** qui accompagne la déclaration d'impôt. Si vous souhaitez le **prolonger**, les délais et émoluments suivants s'appliquent:

Prolongation	En ligne	Par écrit (courriel, lettre), par téléphone ou au guichet
jusqu'au 15 juillet	sans frais	CHF 20
jusqu'au 15 septembre	CHF 20	CHF 40
jusqu'au 15 novembre	CHF 40	CHF 60

Vous avez fait des dons?

Les **dons** en faveur de **personnes morales** dont le siège est en **Suisse** sont **déductibles** des revenus, à condition toutefois que les organismes bénéficiaires soient exonérés d'impôt pour buts d'utilité publique ou de service public ou qu'il s'agisse de la Confédération, du canton ou d'une commune. Déclarez chacun de vos dons **un par un et en détail**. La déduction est **plafonnée à 20 % de votre revenu net**.

La liste des organismes exonérés d'impôt est régulièrement mise à jour.

Pour en savoir plus: www.be.ch/taxinfo

> Thèmes > 2. Le revenu et la fortune
> Déductions pour dons

Saisir le numéro IBAN en ligne

Lorsque vous remplissez la déclaration d'impôt, vous pouvez saisir ou modifier le **numéro IBAN** pour d'éventuels remboursements directement dans les **données de référence** de TaxMe online.

Remplir la déclaration d'impôt en ligne sur BE-Login

Vos avantages par rapport au format papier:

- **Possibilité de déposer et de valider** votre déclaration d'impôt entièrement en ligne.
- Téléchargement de **justificatifs**, soit en les sélectionnant sur l'**ordinateur**, soit directement en les prenant en **photo à l'aide de votre smartphone**.
- Téléchargement du **relevé fiscal numérique de la banque** et importation automatique des données qui y figurent dans l'état des titres.
- Transmission cryptée des données.
- **Établissement des déclarations d'impôt pour le compte de tiers**, par exemple pour vos parents ou en tant que fiduciaire ou organisation pour le compte de clientes et clients.

BE-Login avec AGOV



AGOV est le service d'authentification des autorités suisses.

Le canton de Berne a adopté AGOV pour les services numériques accessibles via BE-Login. Son utilisation est obligatoire pour toutes les personnes physiques (particuliers). Si vous n'avez pas déjà utilisé AGOV l'année passée, le processus d'enregistrement se déroulera automatiquement au moment de remplir votre déclaration d'impôt en ligne. Un mémento est à votre disposition pour vous faciliter cette démarche.

www.taxme.ch/declarer-pp

Gestion des déclarations d'impôt pour le compte de tiers

Vous aidez des membres de votre **famille** ou **d'autres personnes** à remplir leur déclaration d'impôt? Vous dirigez un bureau fiduciaire ou travaillez pour une organisation et devez remplir des déclarations d'impôt pour le compte de **tiers?**

Dans BE-Login, sous **la rubrique «Déclarations d'impôt de tiers»**, vous pouvez facilement rattacher les déclarations de personnes physiques, de sujets fiscaux virtuels (tels que les communautés héréditaires ou de copropriétaires) et de personnes morales à votre compte, les remplir et les gérer de façon centralisée. Vous pouvez ainsi accéder à l'ensemble des déclarations sous votre responsabilité **dans le même compte**.

Avec **BE-Login**, vous pouvez aussi, à tout moment:

- Vérifier l'état des **factures**, des **taxations** et des **paiements**.
- Commander des **factures QR** pour effectuer vos paiements.
- Soumettre des **réclamations** en ligne.



Aides pour remplir votre déclaration d'impôt



www.taxme.ch

Les principales informations concernant la **déclaration d'impôt**, la **prolongation de délai** et le **paiement des impôts** sont facilement accessibles. Les services électroniques sont regroupés dans le point de navigation «**Services en ligne**».



www.taxme.ch/guide-pp

Le **guide pour les personnes physiques, les personnes exerçant une activité indépendante ainsi que les agricultrices et agriculteurs** dispose de son propre site Internet, qui peut être consulté à tout moment. Lorsque vous remplissez votre déclaration d'impôt en ligne, il vous suffit de cliquer sur le **petit «i» rouge** pour atterrir exactement au passage du guide concerné.

Vous remplissez votre déclaration d'impôt sur papier? Dans ce cas, vous trouverez le guide complet sous forme de fichier PDF sur Internet.



www.be.ch/taxinfo

Vous recherchez des **informations spécialisées approfondies** sur les types d'impôts, les questions de procédure, le droit pénal fiscal, la perception des impôts ou des articles de loi? Dans la rubrique «Actualités» de TaxInfo, vous trouverez un lien vers une sélection des derniers articles mis à jour et des nouveaux articles.

Les déductions 2025 en un coup d'œil

Vous pouvez déclarer les déductions suivantes. Si vous remplissez les conditions, elles seront prises en compte pour le calcul de votre impôt. Le montant qui vous aura été accordé en déduction figurera sur votre décision de taxation.

Les modifications par rapport à l'année fiscale précédente sont surlignées en couleur.

Chiffre ¹	Déductions	Revenu en francs	Fortune en francs	Revenu en francs
	Déduction générale ²	5'300.–	–	–
	Déduction pour personnes mariées ²	5'300.–	18'000.–	2'800.–
1.1	Pilier 3a avec caisse de pension (2 ^e pilier) sans caisse de pension (2 ^e pilier)	7'258.– max. 36'288.– max.	–	7'258.– max. 36'288.– max.
1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant Majoration par enfant	2'400.– 1'300.–	–	–
2.1	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative ²	2 % du revenu total, 9'500.– max.	–	50 % du revenu le plus bas, 8'600.– min. 14'100.– max.
2.1	Déduction pour enfant par enfant	8'300.–	18'000.–	6'800.–
2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers par enfant	16'000.– max.	–	25'800.– max.
2.1	Déduction pour instruction au dehors par enfant	6'400.– max.	–	–
4.2	Déduction pour assurance: Personnes mariées avec caisse de pension ou pilier 3a sans caisse de pension ni pilier 3a par enfant par personne à charge dans le besoin	4'900.– 7'200.– max. 700.– –	–	3'700.– max. 5'550.– max. 700.– 700.–
	Personnes seules avec caisse de pension ou pilier 3a sans caisse de pension ni pilier 3a par enfant par personne à charge dans le besoin	2'450.– 3'600.– max. 700.– –	–	1'800.– max. 2'700.– max. 700.– 700.–
4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5'300.– max.	–	10'600.– max.
5.2	Déduction pour aide	4'800.–	–	6'800.–
5.3	Dons	100.– min. max. 20 % du revenu net	–	100.– min. max. 20 % du revenu net
5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5 % du revenu net	–	Part excédant 5 % du revenu net
6.1	Frais de déplacement Bicyclette, vélo électrique, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune Voiture Motocyclette à plaque blanche	7'000.– max. 700.– 0,70 par km 0,40 par km	–	3'300.– max. 700.– 0,70 par km 0,40 par km
6.2	Repas pris à l'extérieur: par jour par année par jour (avec réduction) par année (avec réduction)	15.– 3'200.– 7,50 1'600.–	–	15.– 3'200.– 7,50 1'600.–
6.3	Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile: par jour par année par jour (avec réduction) par année (avec réduction)	30.– 6'400.– 22,50 4'800.–	–	30.– 6'400.– 22,50 4'800.–
6.4	Autres frais professionnels	3 % du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.	–	3 % du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.
6.5	Frais professionnels activité accessoire	20 % du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.	–	20 % du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.
6.6	Frais de formation et de perfectionnement professionnels	12'500.– max.	–	13'000.– max.
	Déduction pour revenu modique à moyen² Personnes seules dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 16 700 francs Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 22 300 francs	Déduction 1'100.– 2'200.–	–	–
	Informations complémentaires: – Cette déduction est majorée de 600 francs par enfant. – Lorsque le revenu à prendre en compte est supérieur à 16 700 francs (personne seule) ou à 22 300 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2000 francs.			

Impressum

Intendance des impôts
du canton de Berne
Brünnenstrasse 66, case postale
3001 Berne